



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/43

Objet : Acceptation indemnités de sinistres – AXA FRANCE IARD – Sinistre N°2025-02

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que, le sinistre référencé N°2025-02 relatif aux dommages causés aux bâtiments et biens communaux à la suite d'une tempête survenue le 28 janvier 2025, doit donner lieu à perception d'indemnités d'assurance,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter de la compagnie AXA FRANCE IARD l'indemnité d'un montant de 30.343,00 € pour le sinistre N°2025-02 survenu le 28 janvier 2025 (dommages causés aux bâtiments et biens communaux) par chèque N°1781761.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 03/06/2025.

Acte rendu exécutoire après
publication du

Le Maire
Jean MANGION